

Conseil municipal du Mardi 25 avril 2023

Délibération n° 2023/030
Subventions aux associations au titre de l'année 2023

Date de la convocation : 19 avril 2023

Conseillers en exercice : 26 **Conseillers présents :** 18

Représentés : 6 **Absents :** 2

	Présent	Représenté donnant procuration à	Absent
Sylvie LAROCHE	1		
Claude HAMEL	1		
Michel BOUTEILLER	1		
Caroline CLAVÉ excusée		Eric MAUR	
Laurent MARCHESI	1		
Marie-Pierre PADULAZZI	1		
Eric MAUR	1		
Sophie PAIN	1		
Pierre PELTIER	1		
Odile BRÉANT	1		
Pierre -Alain HIRSCH	1		
Dior DEMEULENAERE-SENE	1		
Béatrice NUGEYRE	1		
Olivier ARTHUR excusé		Laurent MARCHESI	
Hélène CHARVET excusée		Caroline GARRIGUES	
Caroline GARRIGUES	1		
Marie DOINEL excusée			1
Brigitte MOREL excusée		Sophie PAIN	
Isabelle GUGUMUS	1		
Philippe RIVES excusé		Pierre PELTIER	
Alexis LEON	1		
Hakim GIBERT	1		
François NICOLAS		Claude HAMEL	
Gwénaél MAGNANT	1		
Kenan KOC	1		
Christian VALERO			1
	18	6	2

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre PADULAZZI

Afin d'accompagner la vie associative locale, il est proposé de consacrer en 2023 une enveloppe de 110 000.00 € pour les subventions aux associations, montant identique à 2022, dont 79 270 € attribués et 30 730 € en réserve.

La répartition des subventions est détaillée en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la délibération n° 2023/029 adoptée ce jour, 25 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations pour l'exercice 2023,

Considérant l'examen des demandes de subvention réalisé par la commission vie associative et sportive en séance du 10 mars 2023,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - de voter pour l'année 2023 le montant des subventions allouées à diverses associations selon le tableau ci-annexé,

2 - d'inscrire La somme de 110 000.00 € au Budget Primitif 2023 - article 6574.



Pour copie conforme,
La Maire,
Sylvie LAROCHE

Transmis en Préfecture : 26 avril 2023

Affichage : 26 avril 2023